212399 - Le jugement du fait de passer une éponge ليفة sur son corps pendant un bain

question

Est-il possible de prendre un bain en faisant passer une éponge sur le corps tout en s'assurant que les cheveux sont complètement lavés, soit en les exposant directement à l'eau de la douche, soit en les traitant avec ses mains?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il est déjà indiqué dans la réponse donnée à la question n° 93056 que le bain rituel se fait correctement quand l'eau touche toutes les parties du corps et que le grattage et le fait de se frotter le corps avec les mains ne sont pas obligatoires selon la doctrine de la majorité des ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) exception faite de l'imam Malick et ceux qui sont d'accord avec lui (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde).

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Selon notre doctrine, le grattage des organes au cours des grandes et des petites ablutions constitue une sunna non un devoir. Si on se contentait de déverser l'eau sur son corps de manière qu'elle s'y répande sans qu'on utilise sa main, ou si on se plongeait dans une grande eau ou se plaçait sous une gouttière ou s'exposait directement à la pluie de manière à se mouiller complètement le corps, cela suffirait. C'est ce que dit l'ensemble des ulémas, hormis Malick et al-Mouzani qui eut formulent la condition que la validité des ablutions, grandes et petites, dépende du grattage. Extrait d'al-Madjmou' (2/215).

Cela dit, si on procède au bain en déversant de l'eau sur toutes les parties de son corps, on a accompli son devoir. Si, en plus, on s'est frotté le corps à l'aide d'une éponge ou d'un ليفة,il n'y a aucun inconvénient d'agir ainsi mais ce n'est ni une obligation ni une condition de la validité du

bain rituel, comme il est déjà indiqué.

Ce qui vient d'être dit concerne une personne qui combine dans la prise du bain le déversement de l'eau et le grattage à l'aide d'une éponge et consort. Si toutefois la question vise à savoir s'il est permis de se contenter de se gratter le corps àl'aide d'une éponge sans déverser de l'eau sur son corps mais en se limitant à le mouiller , le bain ne serait valide que si l'intéressé pressure l'éponge de manière à faire couler de l'eau sur son corps. Dans ce cas, le bain se serait réalisé à cause de cette eau qui coule sur les organes mais pas seulement par le passage de l'éponge, fut-elle mouillée.

Pour plus d'informations concernant le lavage de la tête et des cheveux dans le cadre d'un bain nécessité par la souillure majeure, voir la réponse donnée à la question n° 27065 et la réponse donnée à la question n° 163816.

Allah le sait mieux.